

# **MONTELMAR-AGGLOMERATION**

○ ○ ○

## **AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION**

### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE**

#### **I.1) NOM ET ADRESSES :**

Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération  
Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint-Martin  
26200 MONTELMAR  
Téléphone : 04.75.53.10.74  
Courriel : dcpaj@montelimar-agglo.fr  
Code NUTS : FRK23  
Adresse internet :  
Adresse principale : <https://www.montelimar-agglo.fr>  
Adresse du profil acheteur : <https://www.montelimar-agglo.fr/>

#### **I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Autorité régionale ou locale

#### **I.5) ACTIVITE PRINCIPALE**

Services généraux des administrations publiques

### **SECTION II : OBJET**

#### **II. 1) ETENDUE DU MARCHÉ**

##### **II.1.1) Intitulé :**

Délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de Montélimar Agglomération sur un périmètre de 27 communes: Allan, Ancône, Bonlieu sur Roubion, Charols, Châteauneuf, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluiche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Turrettes, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en Valdaine, Puygiron, Puy Saint Martin, Roynac, Rochefort-en-Valdaine, Saint-Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, sous le régime de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

### **II.1.2) Code CPV principal :**

Descripteur principal :

60112000

60113000

### **II.1.3) Type de marché**

Services

### **II.1.4) Description succincte :**

Le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service de transports publics de voyageurs et exécute toute prestation associée.

Les services de transport concernés par la délégation de service public sont des lignes urbaines et périurbaines, les lignes scolaires, les services de transport à la demande, un service TPMR et un service de location de 40 Vélos à Assistance Electrique en libre-service sur 8 stations.

A titre indicatif, le réseau actuel réalise par an 943 000 kms commerciaux et transporte environ 1 million de voyageurs (scolaires compris).

### **II.1.5) Valeur totale estimée :**

Valeur hors TVA : 35 000 000,00 €

### **II.1.6) Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots : NON

### **II.1.7) Valeur totale du marché**

Valeur H.T. : 35 064 318,00 €

## **II.2) DESCRIPTION**

### **II.2.1) Intitulé**

Délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de Montélimar Agglomération sur un périmètre de 27 communes: Allan, Ancône, Bonlieu sur Roubion, Charols, Châteauneuf, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Tourrettes, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en Valdaine, Puygiron, Puy Saint Martin, Roynac, Rochefort-en-Valdaine, Saint-Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, sous le régime de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

### **II.2.2) Code (s) CPV additionnel (s)**

Code CPV principal :

60112000

60113000

### **II.2.3) Lieu d'exécution :**

Code NUTS : FRK23

Lieu principal d'exécution : Montélimar-Agglomération

### **II.2.4) Description des prestations :**

Le concédant concède au concessionnaire l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération qui compte **68 883** habitants répartis dans 27 communes.

Outre les services de transport délégués, le concessionnaire a en charge de :

- L'exploitation des lignes de transport et des services de location à Assistance Electrique en libre-service et l'adaptation continue de l'offre de service
- Toutes les opérations relatives à l'information et à la promotion du réseau de transport, la réservation des TAD
- Le respect d'un niveau de qualité de service, la gestion des réclamations, le contrôle des voyageurs
- La mise à disposition d'un dépôt, la mise à disposition d'un SAEIV, L'administration de la billettique et la maintenance (partielle)
- La fourniture et le financement des moyens et équipements nécessaires à l'exploitation du service :

Le matériel roulant pour l'exploitation des lignes urbaines, péri urbaines, scolaires, les équipements embarqués (écrans, radio data...), à l'exception de la billettique, fournis par Montélimar Agglomération, les équipements informatiques, logiciels métier, logiciels généralistes, site internet, etc.

- L'entretien des biens mis à disposition par Montélimar-Agglomération (véhicules, dépôt, agence, poteaux d'arrêts et abribus non publicitaires ...).
- L'assistance à Montélimar-Agglomération (développement commercial, innovation technologique...) et la réalisation des études et enquêtes nécessaires à l'adaptation de l'offre de service.

Sauf cas particulier, le délégataire prendra en charge les investissements relatifs à :

- A la totalité du matériel roulant tout au long de la convention.
- Aux matériels embarqués nécessaires, exception faite du système billettique, financé par Montélimar-Agglomération.

L'autorité concédante mettra à la disposition du délégataire différents biens dont : L'agence commerciale de Montélimar, le système billettique, Le mobilier urbain (poteaux d'arrêt, abribus...)

Le concessionnaire percevra un intéressement lié à l'atteinte d'objectifs qui seront définis par la collectivité. Concernant la qualité, les objectifs pourront concerner l'évolution de la fréquentation du réseau et du niveau de qualité de service. Le dispositif d'intéressement sera précisé par le cahier des charges de la consultation. Un dispositif de compensation tarifaire est également susceptible d'être mis en place.

#### **II.2.5) Critères d'attribution :**

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultations.

#### **II.2.7) Durée de la concession**

Durée en mois : 84

#### **II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : NON

#### **II.2.14) Informations complémentaires :**

La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires HT estimé du concessionnaire sur la durée de l'exploitation qui est de 7 ans. Prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **SECTION IV : PROCEDURE**

#### **IV.1) DESCRIPTION**

##### **IV.1.1) Forme de la procédure :**

Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

##### **IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : OUI

##### **IV.1.11) Principales caractéristiques de la procédure d'attribution :**

Procédure de consultation : procédure décrite aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement (CE) n°2016/2338 modifiant le règlement (CE) n°1370/2007 du 23 octobre 2007. La procédure menée est une procédure restreinte.

Date de la signature du contrat par l'autorité délégante : 16 novembre 2023

## **SECTION V : ATTRIBUTION DE CONCESSION**

**Intitulé :** Délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de Montélimar Agglomération sur un périmètre de 27 communes: Allan, Ancône, Bonlieu sur Roubion, Charols, Châteauneuf, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Tourrettes, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en Valdaine, Puygiron, Puy Saint Martin, Roynac, Rochefort-en-Valdaine, Saint-Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, sous le régime de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

N° de contrat : S230067

**Une concession/un lot est attribué(e) :** OUI

### **V.2) Attribution de concession**

**V.2.1) Date de la décision d'attribution de la concession :** 27 septembre 2023

#### **V.2.2) Informations sur les offres**

Nombre d'offres reçues : 1

Nombre d'offres reçues de la part de PME :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non-membres de l'UE :

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1

La concession a été attribuée à un groupement d'opérateurs économiques : NON

#### **V.2.3) Nom et adresse du concessionnaire :**

COURRIERS RHODANIENS  
529 Avenue Gross Umstadt  
07130 SAINT PERAY

Le concessionnaire est une PME : NON

#### **V.2.4) Informations sur la valeur de la concession et les principales modalités de financement :**

Valeur totale de la concession/du lot : 35 000 000,00 € H.T.

Tout autre détail pertinent concernant la valeur de la concession :

La valeur de la concession correspond au chiffre d'affaires HT estimé du concessionnaire sur la durée de l'exploitation qui est de 7 ans. Prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat prévoit que, si en contrepartie de ses obligations

contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes d'exploitation, il recevra également de Montélimar-Agglomération une contribution forfaitaire qui s'élèvera au montant de 25 473 950 € HT sur la durée du contrat.

## **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **VI.3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Modalités de consultation des marchés :

Possibilité de consultation des documents sur place ou obtention des copies, par une demande écrite et formulée auprès de la collectivité dont l'adresse figure au paragraphe I.1) de la Section I et dans les conditions fixées par **les articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.**

Publication antérieure concernant le même contrat :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au J.O.U.E. du 16 décembre 2022 sous le n°710728-2022-FR, et au B.O.A.M.P. du 16 décembre 2022 sous le n° 22-166695. Cet avis a également été inséré sur le site internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération le 16 décembre 2022.

### **VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**

#### **VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel : Tribunal administratif de Grenoble

Adresse postale : 2 Place de Verdun, BP 1135

Localité/Ville : Grenoble Cedex

Code postal : 38022

Téléphone : 04 76 42 90 16

Fax : 04 76 51 89 44

#### **VI.4.3) Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours possibles sont :

- soit, avant la signature du contrat, le référé précontractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du Code de justice administrative,
- soit, après la signature du contrat, un recours en plein contentieux dans les formes mentionnées aux articles R. 411-1 et R. 421-7 du Code de la Justice Administrative, et dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution,
- soit, après la signature du contrat, un référé contractuel dans les formes et délais mentionnés à l'article R.551-7 du Code de justice administrative après la conclusion du contrat.

#### **VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble

Adresse postale : 2 Place de Verdun, BP 1135

Localité/Ville : Grenoble Cedex

Code postal : 38022

Téléphone : 04 76 42 90 16

Fax : 04 76 51 89 44

**VI.5) Date d'envoi du présent avis :**

17 novembre 2023

Le Président,